

Garderies scolaires

Règlement intérieur

RPI Avesnes, Rumilly, Verchocq, Herly

L'accueil des enfants ne constitue pas une obligation légale pour les communes.

Il s'agit d'un service facultatif que les 49 communes du Haut Pays du Montreuillois ont choisi de mettre en place.

Ce service est géré par les services intercommunaux, les élèves sont donc placés sous la responsabilité du personnel intercommunal pendant les temps de garderie.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des garderies périscolaires organisées par la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est ouverte pendant toute la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont fixés par la communauté de communes après avis des communes et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service et afin de répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants.

Les horaires sont fixés comme suit :

- Le matin avant la classe : de 7h30 à 9h15 à Herly
- Le soir après la classe : de 17h30 à 18h30 à Rumilly

ARTICLE 2 : LES LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans les garderies situées à HERLY le matin, à RUMILLY le soir.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants des écoles du RPI.

L'admission nécessite :

- L'acceptation préalable par les parents (ou les représentants légaux) du présent règlement.
- Compléter et rendre la fiche de renseignements

Sans l'accomplissement de ces formalités, la communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès au service de garderie.

Les parents (ou représentants légaux) s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » pour leurs enfants

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSCRIPTIONS AUX GARDERIES

L'inscription et la réservation du service de garderie se fait par le biais de tickets

ARTICLE 5 : TARIFS DES GARDERIES

Le prix des garderies est fixé à chaque année par le conseil communautaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

- 1.20 €/H

Les jours et horaires de vente des tickets sont consultables soit sur le site internet à l'adresse suivante : www.cchpm.fr, soit sur la page Facebook de la CCHPM. Ils seront également affichés sur les lieux de vente des tickets.

Le paiement devra être effectué lors de l'achat des tickets par chèque à l'ordre du « **régisseur de recettes de la régie garderie** » ou en espèces en y apportant le compte juste dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : ENTREES ET SORTIE DE LA GARDERIE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'agent intercommunal du service. Pour la sortie de la garderie, l'enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne mentionnée sur la fiche de renseignements.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de la sortie de la garderie.

Dans certains cas exceptionnels de non-respect de ces horaires, la communauté de communes se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de gendarmerie et prendre en commun les dispositions nécessaires.

Afin d'éviter ce recours ultime, les parents doivent prévenir le personnel de garderie de tout retard.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE – SANCTIONS

Il est exigé une attitude correcte des enfants vis-à-vis de la personne qui les garde et vis-à-vis de leurs camarades.

La garderie étant pour les enfants un moment de détente, ceux qui, par un comportement et/ou une tenue incorrecte, troubleraient l'ordre, pourraient après rencontre avec les parents, se voir exclus temporairement ou définitivement.

ARTICLE 8 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

Toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

La communauté de communes se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur.